



Dirigeant, tout comprendre sur le Prélèvement à la Source



Exemple de Julie, chef d'entreprise non salariée

L'impôt relatif aux revenus

- En juin 2018, Julie paie l'impôt relatif à ses **revenus 2017**
- En 2019, Julie paiera un impôt relatif à ses **revenus 2019**



Pour les revenus 2018 ?

En 2018, Julie bénéficiera d'un **crédit d'impôt** qui lui permettra de ne pas payer d'impôt sur ses **revenus 2018, sauf revenus exceptionnels**

Quels sont les **revenus exceptionnels** de Julie ?

- ses plus-values professionnelles imposables
- ses subventions d'équipement 2018
- tout revenu annuel dont le montant dépasse le meilleur revenu de ses 3 dernières années



Afin d'éviter tout abus, **les revenus exceptionnels 2018*** seront soumis à l'impôt

Exemple avec l'historique des déclarations des revenus de Julie

En 2015 elle déclare 24 000 € ; en 2016 : 30 000 € ; en 2017 : 37 000 €

> Si Julie déclare 36 000 € de revenus en 2018, elle ne paiera pas d'impôt pour 2018.

> Par contre si Julie déclare 42 000 € de revenus en 2018, son revenu le plus élevé des 3 dernières années, elle sera alors imposable sur ces revenus supplémentaires.

Optimisation fiscale

Le Prélèvement à la Source s'anticipe et se prépare dès maintenant, en simulant l'impôt lié à la clôture comptable 2018 de l'entreprise. Les conseillers Cerfrance accompagnent les dirigeants afin d'**optimiser leur situation fiscale** à partir de différentes hypothèses.



Julie a l'esprit tranquille, Cerfrance a réalisé des simulations d'impôts. Elle a pu anticiper et optimiser sa fiscalité.

Vous êtes dirigeant(e) comme Julie, ne tardez pas. Pensez à anticiper votre Prélèvement à la Source, prenez rendez-vous avec votre conseiller Cerfrance

